



**FEDERATION EUROPEENNE DES MEDECINS SALARIES  
EUROPEAN FEDERATION OF SALARIED DOCTORS**

**Registered Office/Siège**

**Social :**  
39, rue Victor Massé  
F-75009 Paris/France

<http://www.fems.net>

**Presidency:**

Dr. Claude Wetzel  
Hôpitaux Universitaires  
F-67098 Strasbourg/France  
Tel +33 3 88 12 70 75 ou 76  
GSM +33 6 60 55 56 16  
Fax +33 3 88 12 70 74  
[claudewetzel@chru-strasbourg.fr](mailto:claudewetzel@chru-strasbourg.fr)

**Permanent Secretariat:**

Mrs Brigitte Jencik  
Rue Guimard 15  
B-1040 Brussels/Belgium  
Tel. +32 27 36 60 66  
Fax +32 27 32 99 72  
e-mail: [info@fems.net](mailto:info@fems.net)

<b>Date :</b>	<b>28 April 2011</b>	<b>Document:</b>	<b>F11-029 FR</b>
<b>Title:</b>	<b>Sombres perspectives pour la directive sur le temps de travail</b>		
<b>Authors:</b>	<b>EURACTIV</b>		



## Sombres perspectives pour la directive sur le temps de travail

Publié: 26 avril 2011 | Updated: 27 avril 2011

Les syndicats et les associations d'employeurs devraient entamer le dialogue concernant la directive sur le temps de travail avant l'automne même s'ils ne sont pas d'accord sur la portée des discussions. Les eurodéputés restent quant à eux pessimistes quant à la possibilité que les deux parties aboutissent à un accord.

### BACKGROUND

Le temps de travail est une question conflictuelle depuis longtemps au niveau européen. La [directive relative au temps de travail de 1993](#) stipule que les travailleurs ne doivent pas effectuer plus de 48 heures par semaine en moyenne (calculée sur une période de quatre mois), bien qu'elle permette d'importantes dérogations.

Cependant, le texte devait encore être révisé à la suite d'un certain nombre de décisions de la Cour de justice des communautés européennes.

La Commission européenne a présenté sa proposition de révision de la directive, en mai 2004.

Lors du [dernier cycle de négociations](#), le Parlement et le Conseil avaient reconnu qu'ils ne pourraient atteindre un compromis sur trois points cruciaux : les dérogations, les temps de garde et les contrats multiples. S'en est suivie une multitude d'accusations mutuelles quant à la responsabilité de l'échec.

C'était la première fois qu'aucun accord n'est trouvé au sein d'un comité de conciliation – le lieu de la dernière chance pour les négociations entre le Conseil et le Parlement – depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, qui a largement étendu la champ de la procédure de codécision pour les actes législatifs.

Dans la mesure où il n'y a aucun accord, la directive actuelle, qui date de 1993, reste en vigueur. Une consultation lancée par la Commission l'année dernière demandait aux partenaires sociaux s'il était nécessaire d'agir au niveau de l'UE sur la directive relative au temps de travail ([2003/88/CE](#)) et si oui, de quelle manière.

Dans le cadre des règles de procédure de l'UE, la Commission ne formulera pas d'amendements à la directive si les partenaires sociaux entament un dialogue. Elle attendra les résultats du dialogue avant d'agir.

Une limite de neuf mois est fixée pour le dialogue à partir du moment où les partenaires sociaux notifient à la Commission qu'ils sont prêts à discuter. A la fin des neuf mois, la Commission pourra préparer les projets d'amendements à la directive basés sur tout accord obtenu par les partenaires sociaux.

Si les partenaires sociaux n'aboutissent pas à un accord, ils pourront demander un prolongement de cette période pour continuer les discussions. La Commission peut leur accorder plus de temps mais n'y est pas obligée. Elle peut prendre les devants et formuler des amendements de sa propre initiative.

En fin d'année dernière, la [Commission européenne a publié un texte](#) suite à une consultation sur la portée de l'amendement de la directive sur le temps de travail, après l'échec cuisant des tentatives précédentes de la revisiter en 2009.

La phase suivante de l'amendement de la directive est en suspens alors que les partenaires sociaux, représentants des travailleurs et des employeurs, sont en train de décider s'ils souhaitent travailler ensemble pour définir la nature des modifications à apporter à la loi.

Les partenaires sociaux ont indiqué à EurActiv qu'ils seraient prêts à entamer un dialogue à partir de juin au plus tôt, et fin septembre au plus tard.

Les négociations sur l'amendement de la directive ont échoué en 2009 sur des questions telles que des dérogations permettant au Royaume-Uni et à d'autres pays de dépasser le plafond fixé à 48 heures de travail par semaine.

D'autres points controversés devant être révisés comprennent la manière dont le temps de garde devrait être comptabilisé comme temps de travail dans le cadre de la directive, une question que les médecins et les infirmières suivent avec intérêt, ainsi que les dispositions spéciales vouées à permettre aux employeurs de payer une compensation pour les heures de travail.

### **Parlons, mais de quoi ?**

Dans le cadre des règles européennes, les partenaires sociaux doivent envoyer une lettre conjointe à la Commission indiquant leur volonté de discuter. Une fois que la lettre sera envoyée, un délai de neuf mois commencera à courir, pendant lequel les parties prenantes pourront s'entendre sur la manière dont la directive controversée devra être modifiée.

Si les discussions échouent, les parties prenantes peuvent demander un délai supplémentaire, mais la Commission n'est pas obligée de le leur accorder. L'exécutif de l'UE peut décider de continuer seule et publier des projets d'amendements à la directive mais elle préfère généralement qu'un accord soit conclu entre les partenaires sociaux.

Cela semble toutefois improbable. BusinessEurope, le partenaire social majeur représentant les employeurs, souhaite que le dialogue se concentre sur les questions qui selon lui peuvent être améliorées. Il s'agit notamment des temps de garde, mais pas du point controversé sur les dispositions spéciales qui reste indiscuté.

A l'opposé, la Confédération européenne des syndicats (ETUC), la principale voix des travailleurs, demande une négociation complète évoquant tous les points, dont les dispositions spéciales.

Malgré leur désaccord sur la portée des discussions, les deux parties prenantes gardent la volonté d'entamer un dialogue. Des sources de BusinessEurope comme de l'ETUC ont confié à EurActiv que cet accord sur les termes du dialogue n'était pas une condition préalable pour débiter les négociations, et ils pensent tous deux que celles-ci vont commencer.

### **Le pessimisme parlementaire prévaut**

Dans le même temps, lors d'un récent échange d'opinions entre les partenaires sociaux, la Commission et le Parlement, les eurodéputés de la commission de l'emploi et des affaires sociales ont exprimé leurs doutes quant à la possibilité que le dialogue aboutisse à un accord.

« Je ne suis pas moins pessimiste aujourd'hui [à propos de l'amendement de la directive] qu'avant, et j'étais déjà très pessimiste avant ! Je n'ai rien entendu de nouveau et je ne vois pas pourquoi cette tentative serait plus fructueuse », a déclaré l'eurodéputé Csaba Öry (Parti populaire européen).

Un autre membre du PPE, Thomas Mann (Allemagne), a expliqué : « Nous savons que nous n'allons nulle part, la situation est la même depuis huit ans ».

Ses paroles ont également été relayées par l'eurodéputé danois socialiste Ole Christiansen.

Les autres partenaires sociaux dans le cadre de la directive sur le temps de travail sont l'UEAPME, l'association européenne pour l'artisanat et les petites et moyennes entreprises, le CEEP, le groupe des employeurs publics, et la FSESP, la fédération syndicale européenne des services publics.

## POSITIONS

« Notre approche fondamentale concernant ces propositions reste inchangée », a déclaré **Wiebke Warnek, conseillère pour la Confédération européenne des syndicats (CES)**. « Nous nous sommes surtout dits prêts à entrer dans les négociations à certaines conditions : que tout soit sur la table pour la révision. Nous voulons que les dérogations soient sur la table ».

Elle a ajouté : « Il se passera quelque chose dans le dialogue, mais pas avant juin ».

**Steven D'Haeseleer, directeur chez BusinessEurope**, a déclaré : Nous avons recommandé qu'une réunion de nos présidents de conseil en juin nous donne un mandat pour participer au dialogue. Il doit être possible de dialoguer, les deux parties ne s'engageraient pas dans un dialogue s'il n'y avait aucune chance de succès ».

**L'eurodéputé Csaba Öry (Parti populaire européen; Hongrie)**, a déclaré : « Je ne suis pas moins pessimiste aujourd'hui [à propos de l'amendement de la directive] qu'avant, et j'étais déjà très pessimiste avant ! Je n'ai rien entendu de nouveau et je ne vois pas pourquoi cette tentative serait plus fructueuse ».

« Nous savons que nous n'allons nulle part, la situation est la même depuis huit ans », a déclaré l'**eurodéputé allemand chrétien démocrate Thomas Mann**. Reconnaisant qu'il y avait « une lueur d'espoir » pour le dialogue entre les partenaires sociaux, il a affirmé que le plus récent document de la Commission était décevant.

Il a ajouté : « Nous pouvons voir que les gens qui ont été consultés n'ont pas d'impact. Etes-vous [la Commission] juste en train d'essayer que cela ressemble à une consultation ? »

« Je vois que nous n'allons nulle part. Il y a un paradoxe dans le fait que la Commission veuille aider les pays qui enfreignent la loi. Les pays qui veulent limiter [les conditions d'emploi] sont discriminés », a déclaré l'**eurodéputé danois socialiste Ole Christiansen**.

## NEXT STEPS

- **D'ici juin 2011** : les partenaires sociaux clés prévoient d'obtenir des approbations internes pour le début du dialogue.
- Ils enverront une lettre à la Commission pour indiquer le début du dialogue.
- **Neuf mois après la réception de la lettre par la Commission** : l'exécutif de l'UE devra agir ou formuler des projets d'amendements à la directive, ou offrir aux partenaires sociaux de prolonger les discussions si celles-ci restent dans l'impasse.

## LIENS

### European Union

- EURLex [Working time directive](#)
- European Parliament [No agreement reached on the Working Time Directive](#)

### Industry federations and trade unions

- [European Trade Union Confederation \(ETUC\)](#)
- [BusinessEurope](#)

### Press articles

- EurActiv.sk [Smernica o pracovnom čase neschválená, hľadá sa vinník](#)
- EurActiv.fr [Echec des ultimes négociations sur la directive temps de travail](#)